Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DEL_125-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 JUILLET 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	50
Présents	37
Votants	44

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 10/07/2026

L'an 2026, le 09 juillet à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans salle des fêtes de Bonnemain, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 3 juillet 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean- Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sandrine GUERCHE, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Sébastien LAVOLLÉE, Loïc LEBRET, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Vincent DAUNAY pouvoir à Annabelle QUENTEL, Eric JOUBERT pouvoir à François BORDIN, Jean-Yves JULLIEN pouvoir à Marie-Thérèse CAKAIN, Joël LE BESCO pouvoir à Loïc LEBRET, Marie-Noëlle LEGROS pouvoir à Jean- Pascal DESBOIS, Isabelle MOREL pouvoir à Olivier BERNARD, Benoît SOHIER pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : Christophe BAOT, Vincent DAUNAY, Eric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Joël LE BESCO, Marie-Noëlle LEGROS, Isabelle MOREL, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER.

Absent(s) : Jean-Pierre BATTAIS, Olivier IBARRA, Pierre JÉHANNIN, Jean-Luc LEGRAND.

Secrétaire de séance : Loïc LEBRET

N° 2026-07-DELA-125 : Attribution de véhicules de service avec remisage à domicile et règlement d'utilisation

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DEL_125-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1, L.343-5, L.412-5 à L.412-7, L.721-1 et L.721-3 ;
- Vu le Code de la route, notamment ses articles L.121-2 et L.121-3 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu la loi n°2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu le décret n°2022-250 du 25 Février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique ;

2. Présentation du contexte :

La Communauté de communes dispose d'un parc automobile composé de 31 véhicules légers, dont 11 voitures électriques.

Par délibération annuelle, le conseil communautaire peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque **l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.** La mise à disposition individuelle d'un véhicule aux agents doit ensuite être encadrée par un arrêté sur la base de cette délibération.

Il convient de distinguer deux situations concernant l'utilisation des véhicules du parc automobile de la communauté de communes :

- Le véhicule dit « de service » qui appartient à la collectivité et est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission ;
- Le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » qui appartient à la collectivité et **est affecté à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions**, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services communautaires,

Ainsi, le véhicule de service est destiné **aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles** (déplacement privé, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile, qui constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

3. Description du projet :

3.1. Affectation des véhicules :

Au regard des éléments ci – dessus et conformément à la réglementation, il est proposé d'affecter les véhicules dans le respect des conditions suivantes :

- Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente sont affectés aux emplois suivants :
  - Directeur Général de services,
  - Directeur des services techniques,
  - Chef du service Voirie,
  - Chef du service Bâtiments,
  - Chef du service Eau potable – Assainissement,
  - Technicien conseil voirie,
  - Chefs d'équipe du service voirie (2)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DEL_125-DE

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs.

- Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile uniquement dans le cadre d'astreintes et selon le planning établi par la Communauté de communes :

Emplois concernés	Nombre d'agents
Conducteur d'opération	1
Ouvriers polyvalents de maintenances des bâtiments	3

3.2. Règlement d'utilisation :

Le règlement d'utilisation des véhicules de service joint en annexe est établi afin que chaque agent puisse s'y référer en cas de besoin.
Celui – ci est composé de 3 fiches :

1. Droit d'utilisation des véhicules,
2. Les règles d'utilisation d'un véhicule,
3. Les conditions d'attribution d'un véhicule avec remisage à domicile.

Il est notamment rappelé que :

- L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et tous les cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalé par l'agent à son supérieur hiérarchique direct et en parallèle au pôle Ressources Humaines.
- Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente. Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité.
- Les autorisations sont révocables à tout moment par le Président.
- Les frais d'entretien de tous les véhicules de service sont pris en charge par la Communauté de Communes, ainsi que les frais d'essence pour tous les agents faisant l'objet d'une attribution nominative.
- L'utilisateur de véhicules de la Communauté de communes bretagne romantique est soumis aux règles de droit commun et encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule. Ainsi, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Avis du Bureau communautaire en date du 23 Juin 2026 : FAVORABLE
Avis du comité social territoriale en date du 25 Juin 2026 : FAVORABLE

Pièce jointe : 09_ANNEXE_Règlement d'utilisation des véhicules de service

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER l'octroi annuel des véhicules de services aux fonctions et emplois définis dans la présente délibération ;

- AUTORISER l'utilisation du parc de véhicules de service à l'ensemble des agents et membres du Bureau détenteurs d'un permis en cours de validité l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné ;

- AUTORISER le Président à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à chaque agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés par une attribution dans la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DEL_125-DE

- **AUTORISER** le Président à retirer l'autorisation de remisage en cas de non – respect des règles d'utilisation des véhicules telles que définies dans le règlement d'utilisation des véhicules ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Loïc LEBRET
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé